

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-194
Rue barrée derrière la bibliothèque
Place d'Armes – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 10 octobre 2023 de Monsieur Patrick CAPRON Coordinateur bâtiments de Caux Seine Agglo, d'installer une nacelle pour le changement de vitrages derrière la Médiathèque Place d'Armes à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons afin de garantir la sécurité publique des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 16 octobre 2023, la rue derrière la médiathèque Place d'Armes sera barrée et une partie des places de stationnement sera interdite

Article 2 : Le 16 octobre 2023, l'entreprise JOEL SALMON est autorisée à installer une nacelle derrière la médiathèque.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par Caux Seine Agglo de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site Internet
de la Ville le 10/10/23



Fait à Rives-en-Seine, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

